



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP, DU 9 MARS 2017

Adoption du budget 2018 et de la planification financière 2019 – 2021

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2, let. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,
vu le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
vu les préavis favorables de la commission de gestion, du 17 janvier 2017, et de la conférence des secrétaires généraux, du 8 février 2017,

décide :

Secrétariat général et
Institut de recherche
et de documentation
pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier ¹ Le budget 2018 réunissant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté ; il se monte à CHF 6'419'800 et recouvre 24.60 postes permanents et 3.8 postes temporaires.

² Il est financé par une **contribution des cantons** pour le fonctionnement général de la Conférence s'élevant à **CHF 5'397'902**, sans indexation par rapport à 2017.

³ Les cantons contribuent en outre au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande (GPSR) à hauteur de **CHF 260'000** (sans indexation).

⁴ L'excédent de charges de CHF 231'557 est, le cas échéant, prélevé sur le capital de dotation ou sur une réserve constituée.

Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité obligatoire

(UMER-SO)

Art. 2 ¹ Le budget 2018 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 13'557'400 de charges d'exploitation et CHF 3'421'000 de dépenses d'investissement.

Il recouvre 7.05 postes permanents et 0.9 poste temporaire.

² Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons romands d'une **contribution remboursable de CHF 2'187'800** pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à la réalisation des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget et le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle. Toutefois, le renouvellement des moyens d'enseignement pour le Français fait l'objet d'une planification financière prospective séparée, non prise en compte dans cette planification du fait d'une échéance décisionnelle prévue au premier trimestre 2018.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle
(UMER-FP)**

Art. 3 ¹L'Assemblée plénière adopte le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à CHF 1'260'700 et tient compte du nouveau mandat de gestion commerciale des ouvrages attribué à un prestataire externe.

²Le budget est équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e) et de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe. L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

**Versement des
contributions**

Art. 4 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2018 et de 30 % en juin 2018. Deux factures leur parviennent à chaque fois, séparant ainsi la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) de la contribution remboursable (UMER-SO).

**Clé de répartition
entre les cantons**

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018. Elle prend en compte la clé de la CDIP pour les trois cantons bilingues, fondée sur les effectifs de la scolarité obligatoire. Du fait de l'évolution démographique de ces dernières années, les montants indiqués pour la planification financière 2019-2021 sont à considérer comme indicatifs jusqu'à la réactualisation de cette clé.

Planification financière

Art. 6 ¹La planification financière indicative pour la période 2019-2021 est adoptée en y incluant le financement pour la politique romande de soutien à l'édition et au livre. Vu les excédents de charges annoncés, la CIIP devra rééquilibrer son budget, soit en revoyant le programme d'activité pour en reporter ou retrancher certaines tâches ou prestations, soit en augmentant les contributions cantonales.

²Les investissements pour les nouveaux moyens d'enseignement de français devront encore faire l'objet de décisions qui impacteront le budget et la planification financière de l'UMER-SO à partir de 2019.

**Exécution et
communication**

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents concernés.

Neuchâtel, le 9 mars 2017



Monika Maire-Hefti
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général